



**PROCES-VERBAL N°3
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
9 AVRIL 2024 A 19H A LA MAIRIE**

Le 9 avril 2024 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2024

Transmis le : 11 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 21 et 1 pouvoir

Conseiller absent : 1

Le quorum est atteint.

Présents :

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Matthieu AIROLDI, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller délégué, M. Olivier SIEGEL, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, M. Julien MORITZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, M. Christophe ADAM, Mme Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, M. Lionel WINTER, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absente excusée

Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie MANTZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 h.

Les conseillers municipaux jeunes présentent leur projet de mise en valeur du totem.

Monsieur Matthieu AIROLDI précise que les conseillers municipaux jeunes ne sont pas décisionnaires. La décision revient aux membres du Conseil Municipal.

Madame Francine HUMMEL trouve que les couleurs sont un peu « flashy ». D'autres élus disent que les couleurs des portails de l'école ne sont pas dans les mêmes tons.

Monsieur Matthieu AIROLDI précise que le budget de réalisation des séances de dessins s'élève à 1 683,00 € TTC et 1 100,00 € de mémoire pour la fresque. Il avait été demandé aux ouvriers municipaux de nettoyer le totem et de reboucher les trous.

Madame Simone BAUER trouve que la bouche « fait trop brad wurst » et craint que le totem soit tagué.

Monsieur Matthieu AIROLDI suggère une autre couleur et suggère de retenir l'idée de Madame Simone BAUER de changer un peu la bouche.

La question se pose de savoir laquelle des deux propositions convient ?

La proposition avec les traits, sans piercing et améliorant la forme de la bouche est retenue à l'unanimité.

Le projet final sera remontré au Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux jeunes proposent d'installer à l'intérieur du tuyau, visible lorsque l'on sort du parking du Match une station de métro façon station de métro anglais.

Monsieur Matthieu AIROLDI souhaite également présenter le projet de boîtes aux livres et les dessins qui ont été faits avec Monsieur Francis ADAM, agent communal. Les lieux d'installation choisis sont la mairie et la gare.

Monsieur Francis ADAM proposait de réutiliser la maisonnette réalisée l'été dernier qui avait été installée sur le parvis de la mairie pour la mettre devant l'école.

Certains élus craignent qu'elle fasse double emploi avec la bibliothèque, Madame Alexandra VINCENT, bibliothécaire, informait que cela ne sera pas le cas, car le public n'est pas le même.

Les conseillers municipaux jeunes ont eu le plaisir de travailler avec Monsieur Francis ADAM qui a réalisé les structures. Ils ont eu une première séance de peinture et ils achèveront de les peindre à un autre moment. Les conseillers municipaux jeunes ont tous dessiné les illustrations des trois boîtes à livres. Ils ont élu le plus beau dessin. C'est Niels qui a gagné pour son dessin qui illustrera la boîte à livres du train. Pour l'aire de jeux du Mont Blanc, c'est Eponine et Lina pour la porte de la boîte aux livres installée devant la mairie.

Une prochaine séance de dessin sur le tuyau et deux séances d'exécution pour les boîtes à livres sont programmées fin mai.

Les conseillers municipaux jeunes quittent la réunion.

Monsieur Alain KISTNER rappelle qu'il faudra demander l'autorisation à la SNCF d'installer la boîte à livres sur le quai de la gare. Monsieur Francis ADAM a fait un plan pour visualiser l'emplacement réservé à la boîte à livres. La SNCF sera saisie de la demande.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024.
- 3) Finances : approbation du compte de gestion 2023
- 4) Finances : approbation du compte administratif 2023.
- 5) Finances : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.
- 6) Finances : état annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus 2023.
- 7) Finances : autorisation donnée au Maire de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% - fongibilité des crédits.
- 7) Finances : approbation des taux d'imposition pour 2024.
- 8) Finances : approbation du budget primitif 2024.
- 9) Finances : approbation des subventions 2024/2025.
- 10) Finances : approbation des tarifs municipaux du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.
- 11) Finances : demande de subvention de la Musique Union de Kilstett pour des frais d'organisation du Concert de l'Harmonie Municipale.

- 12) Finances : demande de subvention de l'association des Permapotes de Kilstett pour l'achat d'une pompe électrique, d'une tuyauterie, de plaquettes d'aulnes et de pierres décoratives.
- 13) Finances : demande de subvention du Souvenir Français pour l'achat d'une plaque commémorative des « Malgré-nous »
- 14) Mairie : publicité des actes administratifs
- 15) Petite enfance : avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du périscolaire.
- 16) Personnel communal : création d'un poste d'ATSEM.
- 17) Personnel communal : création de postes d'emplois saisonniers.
- 18) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique.
- 19) Personnel communal : revalorisation de la valeur des tickets restaurants.
- 20) Personnel communal : changement de quotités d'heures d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDD pour le piano.
- 21) Denzlach : achat de terrain pour l'élargissement de la rue du Denzlach.
- 22) Droit de préemption urbain.
- 23) Divers.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande qui souhaite être le secrétaire de séance.

Madame Christine ZINCK se propose.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le « Live Game » qui aura lieu le 16 juin et le soumet au Conseil Municipal.

Cette demande est adoptée à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas reçu le procès-verbal, il sera envoyé pour approbation au prochain Conseil Municipal.

Madame Audrey KRIEGER souhaite poser une question au sujet d'une délibération, celle concernant les actes administratifs. Monsieur le Maire indique qu'elle pourra le faire lorsque le point sera abordé.

3) 24/15 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion du receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget de la Commune,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Il comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget communal,
- la seconde partie se rapporte à la situation de la comptabilité générale,
- la troisième partie se rapporte, quant à elle, à la situation des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 qui reproduit par classes et par comptes les dépenses et les recettes de la Commune

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire souhaite mettre aux voix.

Madame Johanne VIEZZI dit que Monsieur le Maire doit sortir normalement avant le vote. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne doit quitter la séance que lors de l'approbation du compte administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023,
- CONSIDERANT** que le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier principal du SGC de Haguenau, les écritures étant identiques au Compte Administratif 2023,
- PRECISE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier principal du SGC n'appelle ni observation, ni réserve.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représenté.

4) 24/16 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023, tel qu'arrêté.

Ce dernier détermine le résultat de l'exécution du budget de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan financier de la commune pour l'année 2023.

Le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, n'assiste pas au vote du compte administratif 2023.

Madame Rosita KAISER, 1^{ère} Adjointe au Maire, prend la présidence de la séance en l'absence de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** les articles L 2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- VU** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
- APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 comme suit :

section de fonctionnement :

Recettes :	2 029 707.02 €
Dépenses :	<u>1 847 700.05 €</u>
Excédent de fonctionnement exercice 2023 :	182 006.97 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	<u>200 000.00 €</u>
Excédent de fonctionnement total fin 2023 :	382 006.97 €

section d'investissement :

Recettes :	397 461.30 €
Dépenses :	<u>434 252.82 €</u>
Excédent de l'exercice : -	36 791.52 €

excédent d'investissement reporté	<u>1 363 228.62 €</u>
Excédent d'investissement total fin 2023 et reporté au budget 2024 au chapitre 001 :	1 326 437.10 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, en l'absence de Monsieur le Maire qui n'assiste pas au vote de la délibération approuvant le Compte Administratif en tant qu'ordonnateur.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour la confiance témoignée à son égard et souhaite remercier le personnel administratif, notamment Madame Cathie ILLIG qui fait un travail remarquable notamment par la présentation de tableaux.

Les remerciements de Monsieur le Maire s'adressent également aux agents techniques qui font un excellent travail tout au long de l'année.

5) 24/17 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit annuellement une procédure d'affectation du résultat.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report dans la même section.

Au vu des résultats dégagés à la section de fonctionnement de l'exercice 2023,

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

VU l'avis des élus municipaux présents à la réunion des commissions réunies du 26 mars 2024,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de **382 006,97 €**
• à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024 : 182 006,97 €
• à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2024 : 200 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté.

6) 24/18 FINANCES : ETAT ANNUEL DANS LE CADRE DE LA TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS.

Faisant suite à la loi engagement et proximité N°2019-1461 du 27 décembre 2019 et dans le cadre de l'article L.5211-12-1 du CGCT, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal est en effet communiqué à l'appui des documents préparatoires à la séance du 9 avril 2024 au cours de laquelle le vote du budget primitif 2024 a lieu.

Cet état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune.

VU l'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état annuel transmis à tous les conseillers municipaux avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023.

Tableau global d'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023.

Elu		Mandat 1			Mandat 2			Mandat 3			TOTAL DES INDEMNITES (montant annuel brut)
Nom	Prénom	Intitulé	Fonction	Montant annuel brut	Intitulé	Fonction	Montant annuel brut	Intitulé	Fonction	Montant annuel brut	
LAAS	Francis	Mairie de Kilstett	Maire	22 460,15 €	Communauté de Communes du Pays Rhénan	Vice-président	12 035,70 €	SDEA		4 550,58 €	39 046,43 €
KAISER	Rosita	Mairie de Kilstett	1e Adjointe	8 400,71 €							8 400,71 €
AIROLDI	Matthieu	Mairie de Kilstett	2e Adjoint	8 400,71 €							8 400,71 €
BAUER	Simone	Mairie de Kilstett	3e Adjointe	8 400,71 €							8 400,71 €
KISTNER	Alain	Mairie de Kilstett	4e Adjoint	8 400,71 €							8 400,71 €
RUDOLF	Monique	Mairie de Kilstett	5e Adjointe	8 400,71 €							8 400,71 €
LIENHARD	Jean-Philippe	Mairie de Kilstett	6e Adjoint	8 400,71 €							8 400,71 €
MEYER	Olivier	Mairie de Kilstett	conseiller délégué	2 474,16 €							2 474,16 €
FETIQUE	Yves	Mairie de Kilstett	conseiller	506,10 €							506,10 €
ZINCK	Christine	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €
MANTZ	Cathie	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €
SCHMITTER	Evelyne	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €
HACQUARD	Léopold	Mairie de Kilstett	conseiller	506,10 €							506,10 €
BRUN	Valérie	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €
ADAM	Christophe	Mairie de Kilstett	conseiller	506,10 €							506,10 €
ENNESSER	Elodie	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €
SIEGEL	Oliver	Mairie de Kilstett	conseiller	506,10 €							506,10 €
GREINER	Esther	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €
MORITZ	Julien	Mairie de Kilstett	conseiller	506,10 €							506,10 €
HUMMEL	Francine	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €
WINTER	Lionel	Mairie de Kilstett	conseiller	506,10 €							506,10 €
VIEZZI	Johanne	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €
KRIEGER	Audrey	Mairie de Kilstett	conseillère	506,10 €							506,10 €

7) 24/19 FINANCES : AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER AUX MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7,5%

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Précisons concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement validées par DGCL que si les dépenses de personnels sont incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possible, elles sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits.

Il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit. Une décision modificative est alors nécessaire.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Cette procédure remplace l'inscription de dépenses imprévues qui ne figurent plus dans la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à utiliser, pour l'ensemble des budgets de la Ville soumis à la nomenclature M57, une telle procédure si cela devait s'avérer nécessaire, étant précisé qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante.

VU la délibération du 22 septembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les décisions et documents utiles ou tout acte nécessaire à l'application de la délibération pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté.

8) 24/20 FINANCES : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

La réforme de la taxe d'habitation (TH) entamée par le Gouvernement depuis 2018, consistant en l'exonération progressive de cette taxe pour les foyers fiscaux avec l'objectif final d'une suppression totale pour tous les contribuables (sur leurs résidences principales uniquement) à échéance 2023 a induit une nouvelle modification du panier fiscal des communes.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants le cas échéant).

En compensation de cette perte de recettes, elles se voient transférer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements.

Pour le Bas-Rhin, chaque commune a, par conséquent, bénéficié du transfert du taux départemental de TFPB (13,17%) qui est venu s'ajouter au taux communal.

Toutefois, la perception au niveau communal de ce produit « supplémentaire » lié au transfert du taux départemental de TFPB ne coïncidant jamais à l'euro près au montant de TH « perdue », un mécanisme de correction a été introduit par la loi de finances initiale pour 2020, le « coefficient correcteur » applicable au montant du produit de la TFPB de chaque année.

A noter que ce coefficient correcteur n'a aucune influence sur le taux de TFPB voté par le Conseil Municipal puisqu'il s'applique « à part » sur les bases de TFPB de l'année d'imposition. Il suit par conséquent la dynamique des bases.

Cette suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales a entraîné le gel du taux de TH à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, en 2020, 2021 et 2022, il n'était pas nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le taux de cette taxe.

Mais depuis 2023, le pouvoir de taux de TH pour les communes est rétabli et s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants si cette mesure a été introduite sur le territoire.

Rappelons enfin que la loi de finances pour 2021 a instauré une réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels. Il en résulte une division presque identique du montant des impôts fonciers acquittés au titre de la propriété ou de la jouissance d'un local industriel. Les pertes de recettes pour les communes seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat sous forme d'allocation compensatrice.

Ainsi, à ce jour, les communes disposent désormais d'un pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les logements vacants.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 préalablement discutés et arrêtés lors de la réunion de la commission réunie du 26 mars 2024.

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation (TH) | 12,81 % |
| • Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : | 25,55 % |
| • Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : | 44,80 % |

Monsieur le Maire rajoute qu'une revalorisation de 3,9 % s'applique cette année sur les bases d'imposition sur le foncier bâti par l'Etat.

Vu l'avis de la commission réunie, il a été décidé de ne pas augmenter le montant des impôts locaux en maintenant les taux d'imposition de 2023 en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3-a) -1° ;

VU l'avis de la commission réunie du 26 mars 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE maintenir les taux d'imposition en 2024 soit :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation (TH) | 12,81 % |
| • Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : | 25,55 % |
| • Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : | 44,80 % |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté.

9) 24/21 FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 préalablement discuté et arrêté lors de la réunion de la commission réunie du 26 mars 2024.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses pour :

- La section de fonctionnement à : 2 148 986,00 €
- La section d'investissement à : 2 938 306,10 €

Monsieur le Maire rajoute que le principal investissement est le passage de l'éclairage public en LED et rappelle que le diagnostic a été confié à Electricité de Strasbourg dont la commune attend le rapport.

Monsieur Leopold HACQUARD rappelle que la commune a eu un courrier de CITEOS qui expose sa manière de procéder. C'est un fournisseur parmi d'autres. Légalement la commune est obligée de réaliser les mêmes démarches avec tous les fournisseurs.

Monsieur le Maire indique que la commune confiera le marché à l'ES et qu'il y aura un appel d'offres dont l'ES s'occupera. Ainsi, si cette entreprise fait partie des candidats à l'appel d'offre, elle pourra s'expliquer.

L'autre investissement consiste en des travaux de rénovation énergétique, 350 000 € sont inscrits.

Le montant semble insuffisant pour des élus notamment pour Monsieur Olivier MEYER.

Monsieur le Maire explique que la commune ne va pas s'endetter pour 1 million d'euros pour l'école.

Madame Francine HUMMEL dit qu'il faut se rendre compte des défis de demain et pense qu'il faut savoir s'endetter, ce qui n'est pas forcément négatif.

Madame Rosita KAISER précise que les taux sont en train de baisser.

Monsieur le Maire précise qu'en recette, un emprunt de 750 000 € est inscrit.

Madame Francine HUMMEL dit qu'une commune ça s'endette.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a expliqué à Monsieur Olivier MEYER que si les 350 000 € ne suffisent pas, il sera possible de prendre de l'argent sur la salle de la musique.

Madame Audrey KRIEGER estime que la commune pourra avoir des subventions.

Monsieur le Maire informe que EduRenov octroie pour les études entre 50 % et 80 % et ensuite il faut rechercher d'autres subventions ; Fonds Vert. Monsieur Olivier MEYER indique que CLIMAXION peut subventionner le projet.

Madame Francine HUMMEL alerte sur le fait qu'il faut faire attention avec les subventions, l'Etat est en train de rechercher à faire des économies. Ce projet est important pour nos enfants.

Monsieur le Maire n'a pas mis en recette les subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école ne sachant pas si la commune pourrait les percevoir.

Ensuite, il y a le solde de la rue du Sous-Lieutenant Maussire et de la rue du Lieutenant Cambours ; 350 000 €.

Monsieur le Maire tiendra une réunion avec les riverains qui l'ont demandée, dans la dernière semaine du mois d'avril. Les élus sont invités à y assister. Les sujets sont le stationnement et le sens de circulation.

Il a été remarqué dimanche que le restaurant « Au Cheval Noir » était complet avec des voitures stationnées à droite et à gauche avec des difficultés pour passer, la rue étant étroite. Le Maire pense qu'il faudrait instaurer un sens unique à partir du restaurant « Au Cheval Noir » jusqu'à la rue Courbée.

Madame Johanne VIEZZI dit qu'en attendant il faudrait peut-être prévenir les riverains qui habitent dans les immeubles à ce coin-là qu'il y a une route à contre-sens, de même que la Poste.

Madame Monique RUDOLF informe qu'ils sont venus à contre-sens pendant les travaux, tout en précisant que maintenant ça va mieux.

En section de fonctionnement, les charges du personnel augmentent parce qu'une comptable sera embauchée. Elle commencera le 1^{er} août. Elle a 3 mois de préavis.

Ensuite, il faudra remplacer Monsieur Francis ADAM qui va prendre sa retraite à la fin de l'année. Une offre d'emploi sera publiée pour l'embauche d'un ouvrier polyvalent aux espaces verts et surtout un agent qui ait des compétences en menuiserie, l'atelier étant très bien équipé.

Il y a aussi l'augmentation de 5 points d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avis favorable du CST du Centre de Gestion, la valeur du ticket restaurant passera de 6 € à 8 € pour le personnel représentant un coût de 2 200 €.

En recette, il y a 76 000 € de dotations de solidarité intercommunale en section de fonctionnement.

Le budget prévoit également une vente de terrain à Amiral derrière les logements sociaux pour 400 000 €. La Trésorerie a eu l'argent avant Noël et a gardé cette somme pendant 3 mois.

A la communauté de communes du Pays Rhénan, 1 400 000 € ont été placés en 2023 qui ont rapporté 47 000 €.

Monsieur le Maire propose de placer les 400 000 € sur un compte à terme à la Trésorerie de Haguenau même s'il ne reste que 7 mois. Pour information, le taux était de 3.47 % à la fin de l'année à la communauté de communes du Pays Rhénan et en mars 2024, de 3.80 %. Ce taux n'a pas été retenu sinon il fallait convoquer le conseil communautaire tous les 3 mois.

Monsieur Leopold HACQUART trouve qu'une présentation complète des recettes est une bonne chose pour avoir une idée plus claire et plus transparente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable des membres des commissions réunies lors de la réunion du 26 mars 2024 ;

VU le projet de budget 2024 tel que proposé ;

VU le projet de budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APROUVE le budget primitif de l'exercice 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

10) 24/22 FINANCES. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024/2025

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Les subventions sont versées en une seule fois.

Chaque association devra fournir les justificatifs suivants au titre de l'année 2024 :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- Les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- La composition du bureau de l'association actualisée ;
- Les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie et le compte de résultat : dépenses / recettes) ;
- Le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- L'attestation d'assurances responsabilité& civile ;
- Le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les montants des subventions au titre des années 2024/2025 pour les structures suivantes :



Subventions du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

DESIGNATION	Cpte	Ex. 2023	Ex. 2024
<u>1. Pour le personnel</u>			
* Groupement d'Action Sociale (GAS + garantie obsèque)	65748	4 700.00	4 700.00
<u>2. Associations</u>			
* Kilstett Pétanque 2009	65748	450.00	450.00
* Amicale des Sapeurs pompiers	65748	450.00	450.00
* Chorale Ste Cécile	65748	450.00	450.00
* Musique Union Kilstett	65748	450.00	450.00
* Amicale des Donneurs de Sang	65748	450.00	450.00
* Assoc. Sportive de Kilstett	65748	450.00	450.00
* Assoc. Socio-Educative	65748	450.00	450.00
* Sté Arboricultures Gambsheim-Kilstett	65748	450.00	450.00
* Les Permapotes	65748	450.00	450.00
* Comité du Souvenir Français	65748	450.00	450.00
* Cyclo-club	65748	450.00	450.00
* Assoc. Evasion	65748	450.00	450.00
* Particip. aux dép.d'investissement des associations (uniquement s/demande)	65748	40%	40%
<u>3. Action Sociale</u>			
* Centre d'Action Sociale	657362	10 000.00	10 000.00
<u>4. Ecoles + jeunes des associations résidants à Kilstett</u>			
* Classes de primaire, collège de La Wantzenau ou jeunes de - 18 ans des associations	657361 ou 65748	9 €/nuitée/enfant	9 €/nuitée/enfant
* Classes de collège autres que le Collège La Wantzenau		5 €/nuitée/enfant entre 4 et 9 nuitées	5 €/nuitée/enfant entre 4 et 9 nuitées
* Classes transplantées ou membres des associations vers les communes jumelées (dans la limite de 10 membres/sortie)		18 €/nuitée/pers.	18 €/nuitée/pers.
* jeunes de 18 ans à 26 ans des associations (dans la limite de 10)	6574	9 €/nuitée/jeune	9 €/nuitée/jeune
* Transport hors département	65748	20%	20%
* Projet pédagogique (sur demande)	657361	600 €/classe/an	600 €/classe/an

Madame Audrey KRIEGER interroge Monsieur le Maire quant à savoir si pour fixer les montants pour les participations financières aux voyages scolaires nous connaissons les montants donnés à La Wantzenau et à Gamburgsheim. Sa fille a participé à un voyage scolaire et elle a interrogé le professeur pour savoir si les mairies sont sollicitées. Ce dernier lui a répondu négativement car toutes les communes n'attribuent pas les mêmes montants et pour éviter des différences entre les enfants, il préfère ne plus demander aux mairies.

Monsieur le Maire indique qu'il faut demander le montant versé par La Wantzenau. La demande peut être faite soit auprès du Maire ou de son Adjointe.

- ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;
- VU** l'ordonnance n°20025-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leur groupement et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** la loi n°2014-896 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 et ses annexes ;
- VU** l'avis favorable des membres des commissions réunies lors de la réunion du 26 mars 2024.

CONSIDERANT que notre collectivité doit soutenir les différentes associations qui contribuent par leurs actions, au dynamisme de la commune et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Les subventions, définies comme des aides sans contreparties consenties par la collectivité à des personnes privées poursuivant une mission d'intérêt général constituent des libéralités qui ne peuvent être automatiques.

Elles ne peuvent donc pas être attribuées si elles n'ont pas été au préalable, sollicitées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions selon le tableau susvisé de la commune de Kilstett pour l'année 2024. Le tableau des subventions est valable jusqu'au 31 mars 2025.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à intervenir avec l'association et les reconduire si elles peuvent l'être.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les versements selon les modalités prévues dans la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

11) 24/23 FINANCES : APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public et des services publics payants. Le tableau joint des tarifs municipaux a préalablement été discuté et arrêté lors de la réunion des commissions réunies du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire précise que les montants des concessions au cimetière ont été augmentés et le droit de place pour les manèges a été diminué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des élus participant à la réunion des commissions réunies qui s'est tenue le 26 mars 2024 ;

VU le projet de budget primitif 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des tarifs des redevances d'occupation du domaine public et des services publics payants selon le tableau joint. Les tarifs sont valables du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (à l'exception des tarifs de l'école de musique et des locations de salles) ;

PRECISE que les tarifs sont valables du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (à l'exception des tarifs de l'école de musique municipale et des locations de salles) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.



**TARIFS -
Recettes diverses -
du 1er avril 2024 au 31 mars 2025**

évol. Indice des prix à la consommation base 2015 ensemble
des ménages France - ensemble hors tabac déc 2022 à déc.
2023 :

3.60

DESIGNATION	UNITE	1.04.23 au 31.03.24	1.04.24 au 31.03.25
<u>1. Locations diverses</u>			
- Matériel autre			
*Grille caddie (double)	pièce	12.00	12.00
*perte de clés des bâtiments ou barrières communale	pièce	28.00	28.00
- Casse ou Perte			
* verre gobelet	pièce	0.60	0.60
* ballon vin 15 cl	pièce	0.90	0.90
* ballon eau 19 cl	pièce	0.90	0.90
* verre à bière	pièce	0.80	0.80
* flûte	pièce	1.70	1.70
* verre à dégustation	pièce	1.60	1.60
* assiette plate	pièce	3.40	3.40
* assiette creuse	pièce	3.40	3.40
* assiette à dessert	pièce	2.90	2.90
* tasse café	pièce	0.90	0.90
* sous tasse	pièce	0.80	0.80
* cuillère de table	pièce	2.70	2.70
* fourchette de table	pièce	2.70	2.70
* couteau de table	pièce	3.50	3.50
* cuillère à café	pièce	2.20	2.20
* couteau à pain	pièce	11.30	11.30
* ouvre-bouteille	pièce	4.90	4.90
* plateau	pièce	21.00	21.00
* thermos	pièce	15.00	15.00
* Table SMC	pièce	380.00	380.00
* Chaise SMC	pièce	100.00	100.00
démontage + montage scène podiums		115.00	115.00
absence de tri sélectif		35.00	50.00
<u>2. Cimetière</u>			
- concession : première demande			
* concession tombe simple		56.00	100.00
* concession tombe double		112.00	200.00
* concession ume enterrée		56.00	100.00
* concession columbarium		755.00	755.00
- concession : renouvellement			
* concession tombe simple		56.00	100.00
* concession tombe double		112.00	200.00
* concession ume enterrée		56.00	100.00
* concession columbarium		750.00	755.00
* achat stèle		115.00	150.00
* vacation funéraire		25.00	25.00
<u>3. Domaine Public</u>			
- droit de place pour les manèges, stands du messti, caravanes etc..			
* manèges			
° petit		137.00	88.00
° grand		466.00	300.00
° exceptionnel pour 1 jour			40.00
* stands			25.00
- droit de place pour les commerces ambulants			
* commerçant occasionnel	par présence	12.00	12.00
* commerçant régulier hors marché	par présence	7.00	8.00
- intervention agent communal			
* heure agent communal	par heure	32.00	35.00
* véhicule communal	par heure	12.00	20.00
<u>4. Service Public</u>			
- Bibliothèque			
* perte ou vol d'un livre		prix du livre	prix du livre
* cotisation annuelle	par adulte	6.50	6.50
* remboursement de la carte d'abonné perdue ou endommagée	carte	3.00	3.00
- Photocopie A3 ou A4	unité	0.25	0.50
- Minibus			
* sorties (par tranche de 10 km) aller	par pers.	1.10	1.10
* prêt aux associations (par tranche de 1 km)		0.30	0.30

**12) 24/24 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUSIQUE UNION DE KILSTETT
POUR DES FRAIS D'ORGANISATION DU CONCERT DE L'HARMONIE MUNICIPALE**

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Chaque association doit fournir les justificatifs suivants au titre de l'année 2024 :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- Les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- La composition du bureau de l'association actualisée ;
- Les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie et le compte de résultat : dépenses / recettes) ;
- Le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- L'attestation d'assurances responsabilité& civile ;
- Le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Harmonie municipale a organisé son concert annuel le 27 janvier 2024.

Pour des questions d'organisation, l'association Musique Union de Kilstett a effectué les réservations à son nom et payé les factures de location de véhicule auprès du magasin « Super U ».

S'agissant du concert de l'Harmonie Municipale, les frais d'organisation sont à prendre en charge par la commune sur la base des factures transmises soit :

Fournisseurs	Objet	Le
Agence Culturelle Grand Est	Matériel scénique sono	1 127,31 €
Super U	Location véhicule transport	60,80 €
Super U	Location véhicule transport	61,20 €
	TOTAL	1 249,31 €

montant total des frais s'élève à 1 249,31 €.

Il est proposé de verser une subvention de 1 249,31 € à la Musique Union Kilstett en compensation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 249,31 € à l'association Musique Union Kilstett sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté.

13) 24/25 FINANCES : DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PERMAPOTES DE KILSTETT POUR L'ACHAT D'UNE POMPE ELECTRIQUE, D'UNE TUYAUTERIE, DE PLAQUETTES D'AULNES ET DE PIERRES DECORATIVES.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APK (Association des Permapotes de Kilstett) souhaite acheter une pompe électrique ainsi qu'une tuyauterie permettant le remplissage de leurs fûts pour un arrosage gouttes à gouttes de leur jardin.

Le montant de cet investissement s'élève à :

Fournisseur Irrijardin : 529,82 €

Fournisseur Castorama : 108,20 €

Soit un total de : 638,02 €

En complément de cette dépense, l'association souhaite aménager l'espace de vie devant le chalet par l'achat de plaquettes d'aulnes et de pierres décoratives chez le fournisseur Vita Compost pour un montant de 464,40 €.

Le coût total des dépenses s'élève à 1.102,42 €.

La subvention communale de 40 % traditionnellement accordées pour les investissements des associations est sollicitée.

Le montant de la subvention à hauteur de 40 % représente 440,97 €.

Monsieur Léopold HACQUARD rappelle qu'ils avaient une pompe de caravane qui semblait leur suffire, ils l'avaient achetée 48 €. La commune a déjà financé l'installation des panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui ils sollicitent la commune pour une pompe électrique et une tuyauterie. Les montants semblent corrects. Par contre, s'agissant des plaquettes d'aulnes et de pierres décoratives, Monsieur Léopold HACQUARD considère qu'il ne s'agit pas d'investissement mais du consommable. Cette demande sera annuelle, les plaquettes d'aulnes peuvent être considérées comme du paillage. Monsieur Léopold HACQUARD s'y oppose.

Monsieur Olivier MEYER souhaite que l'on puisse faire un bilan des aides versées par la commune à chaque association. Il serait intéressant aussi d'avoir le nombre d'adhérents et les manifestations auxquelles elles participent.

Madame Simone BAUER souhaite préciser qu'on est début 2024 et qu'un courrier a été envoyé aux Permapotes pour qu'ils ne sollicitent plus aussi régulièrement la commune.

Madame Audrey KRIEGER demande quel est le montant maximum pouvant être versé. Un montant de 6 000 € par an est évoqué.

Monsieur Olivier MEYER demande si pour le football le montant serait identique.

Madame Audrey KRIEGER pense que même les 40 % de subventions accordées pour les investissements de l'association devraient être inclus. Il ne faudrait pas dépasser toutes aides cumulées 6 000 € par an.

Madame Simone BAUER rappelle que certaines associations utilisent beaucoup la SMC alors que d'autres pas du tout. Elle souhaite que tout cela soit remis à plat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable

DECIDE de verser la subvention à hauteur de 40% sur présentation des factures ainsi que d'un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro de SIRET ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté moins une voix contre.

24/26 FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE DES « MALGRE-NOUS ».

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Chaque association doit fournir les justificatifs suivants au titre de l'année 2024 :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- Les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- La composition du bureau de l'association actualisée ;
- Les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie et le compte de résultat : dépenses / recettes) ;
- Le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- L'attestation d'assurances responsabilité civile ;

- Le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Souvenir Français souhaite mettre en place une plaque pour rappeler les « Malgré-Nous » disparus, enfants de Kilstett sur le mur du cimetière sur la place du Souvenir Français.

La subvention communale de 40 % pour les investissements des associations est sollicitée.

Le montant de cette plaque s'élève à 2.034 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable

DECIDE de verser la subvention à hauteur de 40% sur présentation de la facture.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Il est proposé de retirer cette délibération en attendant la réception des pièces listées dans le projet de délibération.

24/27 MAIRIE. CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES (HORS ACTES INDIVIDUELS) DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2022, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique.

Il apparaît qu'aucune délibération n'ait été adoptée par le Conseil Municipal de Kilstett avant la date du 1^{er} juillet 2022.

La publicité dématérialisée des actes s'applique donc automatiquement depuis le 1^{er} juillet 2022.

La publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune, est cependant de nature à poser quelques problèmes auprès des publics qui n'ont pas accès à un outil informatique et/ou qui éprouve des difficultés à accéder à ce type d'informations dématérialisées.

L'assemblée municipale est par conséquent invitée à choisir, par délibération, un autre mode de publicité des actes de la commune (qui remplacera la publication dématérialisée).

Monsieur le Maire propose d'adopter la modalité de publication des actes de la manière suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Audrey KRIEGER dit qu'aujourd'hui il faut pouvoir disposer d'un procès-verbal sur le site de la commune. Attention ce n'est pas parce qu'il y a publication sur le site de la commune qu'on ne peut pas conserver le papier. Par contre supprimer le document sur le site de la commune, ça voudra dire que toutes les personnes qui travaillent et qui ne peuvent pas se déplacer en mairie pendant les heures d'ouverture, cela reviendrait à restreindre l'accès à l'information.

Monsieur le Maire explique la raison pour laquelle cette délibération a été mise à l'ordre du jour.

La juriste du supermarché Match a demandé au Maire d'autoriser l'ouverture du magasin le Vendredi Saint par arrêté. Un mardi avant le Vendredi Saint, un mail d'un délégué syndical a été envoyé en mairie pour interpeler sur le droit local. Il a écrit à la sous-préfecture et ensuite le Sous-Préfet a envoyé une lettre alertant qu'aucune publication figurait sur le site. Le Maire a dû annuler cet arrêté.

Monsieur Matthieu AIROLDI dit que le Maire n'a pas fait d'erreur. Mis à part le 1^{er} mai, un employeur peut forcer ses employés à travailler. Le Vendredi Saint est un jour férié en Alsace. Il y a un problème de publication, raison pour laquelle le délégué syndical a tacle le Maire sur la publication. Mais pour Matthieu AIROLDI, il n'a pas fait d'erreur en autorisant le supermarché Match à ouvrir un Vendredi Saint.

Le Maire rappelle que le personnel de la RIEOM a travaillé le Vendredi Saint.

Monsieur le Maire propose de faire les trois publications : internet, affichage et accès papier.

Madame Johanne VIEZZI indique que le fait de n'avoir pas délibéré obligeait une publication par internet mais ça n'empêchait pas d'afficher et d'accéder en mairie. Elle précise qu'il faut retirer cette délibération, car si elle est adoptée elle annulera l'accès informatique.

Madame Audrey KRIEGER dit que les communes doivent afficher dans un certain laps de temps un PV. Il doit être affiché sinon ce n'est pas exécutoire. Elle souhaite que tous les arrêtés soient affichés.

Madame Simone BAUER demande si l'on a une fonction sur le site internet Kilstett Info pour publier les arrêtés.

Madame Rosita KAISER informe que les arrêtés n'ont jamais été publiés sur le site et seront rajoutés, de manière rétroactive, depuis le 1^{er} juillet 2022.

Madame Simone BAUER rappelle que les arrêtés qui sont publiés doivent être signés par le Maire.

La délibération est retirée.

14) 24/26 PETITE ENFANCE. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU CENTRE PERISCOLAIRE LOUISE WEISS.

Par délibération 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé, au terme de la procédure de mise en concurrence, la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'ALEF dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre périscolaire Louise Weiss pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2019.

Par lettre d'observation du 16 octobre 2018, la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg a émis plusieurs observations concernant la durée de la délégation obligeant le Conseil Municipal dans sa séance du 5 novembre 2018 à modifier la durée de la délégation de service publique prévue dans la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 en la portant à cinq ans soit jusqu'au 30 avril 2024.

Tel que le prévoit l'article 3 du présent contrat, ce dernier ne pourra être prolongé que pour des motifs d'intérêt général.

La durée de la prolongation ne pourra alors excéder un an (article L.1411-2 du CGCT), ce qui est le cas en l'espèce.

Dans ce contexte, il est proposé d'acter la prolongation de la convention de délégation de service public d'une année, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Le présent contrat de délégation de service public avec l'ALEF dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre périscolaire Louise Weiss sera ainsi exceptionnellement prolongé d'un an.

Il est à noter que cet avenant n'a aucun impact financier pour la collectivité délégante.

Il n'a pas davantage d'incidence sur la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal en novembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-7, L.1411-1 et suivants, L.2222-1, L.2224-1 et suivant, L.2331-2-10°, L.2541-12, L.2543-4 et R.1411-1 et suivants ;

- VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.1121-1 et suivants et L.3120-1 et suivants ;
- VU** la délibération du 10 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, au terme de la procédure de mise en concurrence, la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'ALEF dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre périscolaire Louise Weiss pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- VU** la lettre d'observation du 16 octobre 2018, par laquelle la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg a émis plusieurs observations concernant la durée de la délégation, qu'en conséquence le Conseil Municipal dans sa séance du 5 novembre 2018 a décidé de modifier la durée de la délégation de service publique prévue dans la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 en la portant à cinq ans.
- VU** le contrat de délégation de service public conclu à cet effet qui prendra fin le 30 avril 2024.

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent à l'assemblée délibérante de se prononcer souverainement sur l'avenant n°2 tel que proposé, en sa qualité d'autorité aux fins de conclure une convention de délégation de service public avec l'ALEF dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre périscolaire Louise Weiss ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec l'ALEF dans le cadre de la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre périscolaire Louise Weiss prévoyant une prolongation d'un an du contrat susvisé, soit jusqu'au 30 avril 2025.

PREND ACTE que les autres clauses du contrat de délégation demeurent inchangées et que les modifications contractuelles introduites par le présent avenant n'ont aucune incidence financière pour la collectivité délégante, ni sur la grille tarifaire applicable à l'égard des usagers adoptée par l'assemblée délibérante ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public avec l'ALEF en prenant en compte l'ensemble des considérations exposées.

A l'unanimité des membres présents ou représenté,

15) 24/27 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu des besoins en maternelle, il convient de créer un poste pérenne d'ATSEM à l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35^{ème}, à compter du 16 juillet 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance au personnel enseignant dans la préparation et ou l'animation des activités pédagogiques
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et l'hygiène des enfants
- Aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel n'aura pas besoin de justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée dans un service technique d'une collectivité locale. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332 et L.422-28

- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial réuni le 20 février 2024 ;
- VU** le budget de la collectivité,
- VU** le tableau des effectifs existant,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin administratifs de la mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de créer un poste pour un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles aux grades d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ou d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à compter du 16 juillet 2024

Article 3 : de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 16 juillet 2024

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de précéder au recrutement

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

16) 24/28 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE HUIT POSTES D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'UN MOIS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ESTIVALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer huit postes d'emplois saisonniers non titulaires à temps complet afin de faire face à un besoin saisonnier de juin à septembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer huit postes d'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} sur la période de juin à septembre 2024.

FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17) 24/29 PERSONNEL. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient par conséquent à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'embauche d'un agent de catégorie C, par la création de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ;

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C), titulaire ou non-titulaire à temps complet d'une durée hebdomadaire de service 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2024.

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

18) 24/30 PERSONNEL COMMUNAL : REVALORISATION DU MONTANT JOURNALIER DE TITRE RESTAURANT ACCORDE PAR JOUR TRAVAILLE AUX AGENTS.

AVENANT N°1.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune a mis en place le dispositif « titres restaurant » par délibération du 17 novembre 2021.

Il s'agit d'un volet de l'action sociale fortement apprécié par le personnel.

Depuis sa mise en place, la valeur faciale du titre restaurant est restée fixée à 6 € par jour travaillé.

Considérant l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de revaloriser le montant journalier du titre restaurant accordé aux agents.

A titre d'information, la Communauté de communes du Pays Rhénan s'est déjà prononcée en faveur d'une revalorisation du titre restaurant à un montant de 8 € par jour travaillé.

Le comité Directeur de l'Office de Tourisme s'est déjà prononcé en faveur d'une revalorisation du titre restaurant à un montant de 7 € par jour travaillé à compter du 1^{er} mars 2023.

Enfin, le montant journalier de titre restaurant est de 7,70 € en moyenne selon la Commission nationale des titres restaurants.

Ce dispositif est largement répandu dans le secteur privé et permet aussi de pallier à l'absence de restauration collective.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 prévoyant que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour

la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires qui prévoit notamment que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;

VU les décrets n° 67-1167 du 27 décembre 1967 et n° 2014-294 du 6 mars 2014 relatifs aux titres-restaurant ;

VU le décret n° 2022-1266 du 29 septembre 2022 relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant ;

VU la délibération n°DE88CM17112021 du 17 novembre 2021 instaurant le dispositif des titres restaurant ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial réuni le 20 février 2024 ;

VU le règlement d'attribution des titres restaurants ci-joint ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser le montant journalier des titres restaurant de la façon suivante :

VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT	PARTICIPATION	
	EMPLOYEUR 60%	AGENT 40 %
8 €	4.80 €	3.20 €

PRECISE que le dispositif des titres restaurants bénéficie aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de cinq titres restaurant par semaine pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet ;
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;

CHARGE Monsieur le Maire de définir les modalités pratiques d'application de ce dispositif.

DECIDE de modifier le règlement d'attribution des titres restaurants en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

19) 24/31 PERSONNEL COMMUNAL - EMMK : CHANGEMENT DE QUOTITES D'HEURE D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN CDD POUR LES COURS DE PIANO ;

VU la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDD à temps non complet ;

VU la saisine du Comité Social Territorial (CST) en date du 9 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 20 février 2024 ;

VU l'accord de l'agent d'augmenter sa durée hebdomadaire de service suite à une nouvelle inscription en cours de piano à l'école de musique municipale à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de supprimer un poste à 5,5/20^{ème} d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDD à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE de créer un poste à 6,25/20^{ème} d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en CDD à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de de cette décision ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

20) 24/32 DENZLACH. ACHAT DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DU DENZLACH

Dans le cadre des travaux de voirie pour le prolongement de la rue du Denzlach, il y a lieu de racheter une partie de la parcelle de Monsieur et Madame JUNG située le long du chemin existant en vue de son élargissement.

Selon l'arpentage et l'accord des propriétaires, la parcelle section 20 n° 2/56 d'une contenance de 0,68 ares serait concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter la parcelle précitée au prix de 3.060 € HT l'are,

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous documents subséquents à cette décision

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

21) 24/33 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUIREURS	BIENS
SCI SFBH 9 A rue du Général de Gaulle 67610 LA WANTZENAU	MONSIEUR CHRISTOPHE FRANTZ 16 RUE DE JANAILHAC 67840 KILSTETT	104 RUE DU LIEUTENANT DE BETTIGNIES 67840 KILSTETT
AMIRAL	MONSIEUR GRIGORY NARZANOV	RUE DE L'EVEREST
AMIRAL	MONSIEUR FREDERIC WOELFFEL MADAME MANON HEBERT	RUE DE L'EVEREST

22) 24/34 MANIFESTATION. ORGANISATION D'UNE ANIMATION EVENEMENTIELLE SCENARISEE DENOMME « LIVE GAME ».

Madame Simone BAUER présente le projet. Une vidéo est diffusée. La manifestation est conçue par un professionnel.

Une réunion s'est tenue avec des commerçants, des associations et des membres de la commission. Dans l'ensemble tout le monde est emballé.

Madame Simone BAUER souhaite faire participer les villageois en étant costumés.

Elle aura besoin de Monsieur Marcel KLEIN et de bénévoles de préférence déguisés pour animer ces activités, à chaque station, 10 mn pour jouer.

Madame Simone BAUER préparera un tableau pour que des bénévoles puissent s'inscrire.

La commune aura droit à une subvention de 2 000,00 € du Pays Rhénan.

Les tarifs ont été fixés en commission.

La commune fera appel à une société qui sera chargée de la billetterie et de récupérer les fonds. Beaucoup de communes font ainsi. WEEZEVENT est une plate-forme qui nécessite de créer un compte. Il est précisé qu'elle perçoit une commission.

Monsieur Olivier MEYER demande si cette société a de l'expérience avec les communes.

Madame Simone BAUER explique qu'au vu du nombre, la commune n'a pas la capacité de gérer les inscriptions en mairie.

Pour la demande de renseignements, Madame Simone BAUER indiquera son numéro de téléphone.

Elle demandera aux villageois présents sur le parcours qui le souhaitent de décorer leurs extérieurs, à des agriculteurs de mettre des bottes de foin devant la mairie ou de vieux ustensiles.

Toutes les personnes participantes peuvent être déguisées, cela peut-être un simple chapeau.

Madame Simone BAUER ira elle-même dans un magasin qui loue des costumes. Elle souhaite négocier pour que des personnes qui participeront puissent louer un costume à un tarif intéressant.

Monsieur Matthieu AIROLDI demande s'il y aura un nombre de personnes maximum.

Pourraient être attendues 250 personnes, si toutes les plages horaires sont prises. Il y aura des plages horaires. L'animation commence à 10h jusqu'à 17h. Une pause est prévue entre midi et deux.

Il y aura un départ toutes les 10 minutes. Les personnes s'inscriront, les groupes seront composés de 6 personnes, grand maximum.

Madame Simone BAUER indique que les élus peuvent participer en tant que bénévoles quelques heures et qu'ils peuvent également s'inscrire aussi pour jouer. Elle a besoin des noms des volontaires très rapidement.

Deux réunions ont eu lieu avec Monsieur Franck MAIRINE.

Le jeu dure 1h30.

La société ANTIGONE sera en charge de l'organisation.

Monsieur Matthieu AIROLDI demande si elle a des retours d'expérience de la société ANTIGONE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une prochaine animation événementielle scénarisée dénommée « Live Game » qui aura lieu dans les rues de Kilstett le 16 juin 2024.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, il est précisé que la société ANTIGONE sera en charge de l'organisation du « Live Game » pour un montant total de 7 200 € TTC selon devis N°2024-02 D1170.

Les tarifs seront fixés comme suit :

- 20 € par personne majeure ;
- 10 € par personne de 13 ans et plus ;
- Gratuit jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Pour permettre l'encaissement des participations via le site Weezevent, une convention de mandat doit être signée avec cet organisme, notamment pour le « Live Game ».

Madame Simone BAUER précise que les sommes perçues sont pour la commune.

La commission est de 0.99 € sur chaque billet

Monsieur Olivier MEYER demande s'il y a des retours d'expériences sur de telles animations.

Madame Simone BAUER précise que la société organise des manifestations depuis près de 20 ans qu'elle fait des animations avec lui et qu'on trouve tout sur son site.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE La tarification liée au « Live Game » du 16 juin 2024, à savoir :

- 20 € par personne majeure ;
- 10 € par personne de 13 ans et plus ;
- Gratuit jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les versements des participants par le biais de Weezevent au compte 7088 et de payer les commissions liées aux inscriptions sur le site Weezevent au compte 627.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

23) DIVERS

1/ Monsieur Christophe ADAM a interpellé Monsieur le Maire par mail indiquant que l'association des parents d'élèves du Collège André MALRAUX perçoit des subventions des communes. La Wantzenau et Gamsheim auraient versé 250 €.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi ces 250 €.

Monsieur Christophe ADAM précise que des subventions de 250 € sont versées pour l'organisation d'événements comme une campagne contre le harcèlement, une collecte, planter un arbre...

Madame Francine HUMMEL demande quelle est cette association.

Un élu se rappelle qu'une telle demande a déjà été formulée l'an dernier qui a été refusée. Quelle en était la raison ?

Madame Audrey KRIEGER rappelle que l'association n'est pas domiciliée à Kilstett. Monsieur Christophe ADAM précise que l'association n'est pas non plus domiciliée à Gamsheim.

Monsieur le Maire dit qu'une délibération ne peut pas être votée ce soir.

Madame Francine HUMMEL indique que le montant de la subvention pourrait être versé sur le même principe qu'au prorata du gymnase.

Monsieur Matthieu AIROLDI dit que l'on peut effectivement réfléchir à la demande.

2/ Monsieur Matthieu AIROLDI a un point divers sur le gymnase.

Il explique avoir eu une réunion avec Monsieur Jean LIENHARD à la mairie de la Wantzenau présidée par Madame Michèle KANNENGIESER.

La commune de Kilstett paye pour l'utilisation du gymnase la somme de 27 220 € pour l'exercice 2024 précisent Messieurs Matthieu AIROLDI et Jean LIENHARD.

Monsieur Matthieu AIROLDI expose les raisons. La participation a augmenté de 5 000 € car il y a un gros programme de travaux, le bâtiment étant totalement vétuste. En commission scolaire, ce point a été évoqué et il a été décidé d'acter et de faire pression sur la Présidente pour qu'il y ait une démarche qui soit initiée pour se séparer de cette vieillerie.

Monsieur Jean LIENHARD souhaite préciser que cette vieillerie a plus de 40 ans et personne ne sait pourquoi ce gymnase se trouve sous l'égide de ces trois communes alors que normalement il devrait relever de la CeA.

Madame Francine HUMMEL souhaite rebondir sur les travaux qui ont déjà été faits il n'y a pas très longtemps au niveau de l'extérieur et qui consisteraient maintenant à intervenir à l'intérieur.

Monsieur Matthieu AIROLDI souhaite travailler sur la notion d'équité, se renseigner comment fonctionnent les différents collèges.

Comment fait Herrlisheim qui partage avec Offendorf un gymnase. Est-ce les communes ou la CeA ? Normalement c'est la CeA qui est propriétaire.

Madame Francine HUMMEL rappelle que le gymnase ne fait pas parti du collège et qu'il n'a pas toujours été déficitaire.

Madame Audrey KRIEGER rappelle que les associations de La Wantzenau bénéficient du gymnase et que la commune de Kilstett participe au financement des travaux.

Il semblerait que la commune de La Wantzenau ne souhaite pas se défaire de ce gymnase.

Monsieur Matthieu AIROLDI informe qu'il a été décidé que Madame Michèle KANNENGIESER va inviter à une réunion Madame Christiane WOLFHUGEL, conseillère d'Alsace, qui est la référente de la CeA, ainsi que les trois Maires et les trois Adjoints au Maire aux affaires scolaires.

Il sera demandé à Madame Christiane WOLFHUGEL et Monsieur Etienne WOLF qui sont les élus du territoire, que la CeA gère ce gymnase.

Il est précisé qu'un créneau pourrait être demandé.

3/ Monsieur Matthieu AIROLDI informe qu'il a envoyé un mail ce jour au principal de La Wantzenau pour organiser une réunion en mairie avec Madame Martine HOMMEL avec copie à Madame Audrey KRIEGER si elle veut se joindre à ce rendez-vous pour discuter des emplois du temps pour que les cours débutent à 9h l'an prochain afin d'éviter les problèmes de transport de l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Alain KISTNER pour l'organisation du nettoyage de printemps et Monsieur Matthieu AIROLDI pour la chasse aux œufs.

Madame Simone BAUER rappelle que 8 personnes doivent encore s'inscrire pour tenir les bureaux de vote. Il est rappelé que 3 personnes sont prévues par créneau.

La secrétaire de séance

Christine ZINCK



Le Maire

Francis LAAS